

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. La grille des usages et des normes de la zone commerciale Ca-707 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :
  - En ajoutant la catégorie d'usage « Commerce de récréation intérieure (c9) à l'exception des salons de pari ».

Le tout tel que démontré à l'**Annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et des normes de la zone commerciale Ca-710 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :
  - En remplaçant le texte de la lettre (b), comme suit :
    - « b) excluant les salons de pari ».

Le tout tel que démontré à l'**Annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié afin :
  - D'agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228.

Le tout tel que démontré à l'**Annexe C** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. L'article 11.6.2 - *Aménagement d'un accès* du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est abrogé.
5. L'article 11.6.3 - *Aménagement d'une allée véhiculaire* du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* est abrogé.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2026-05-19
Adoption du projet	2026-05-19
Avis public pour l'assemblée publique de consultation	
Assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Frédéric Broué,  
Maire

PREMIER PROJET  
Pour consultation - Document déposé en séance

Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE A



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail			■		
		c3	service en communication				■	
		c5	commerce artériel léger			■(a)		
		c8	commerce de divertissement	■(b)				
		c9	commerce de récréation intérieure	■(d)				
		c12	commerce de restauration	■(c)		■		
		c14	centre commercial			■		
		p1	communautaire récréatif			■		
		u1	utilité publique légère			■		
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0		
	Nombre de logements	max.	0	0	0	0		
	Isolée		■		■	■		
STRUCTURE (BÂT)	Jumelée							
	Contiguë							
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2		
	Largeur minimum	(m)	7	--	7	7		
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	67	--	67	67		

**ZONE:** **Ca 707**  
*Commerciale de type artériel*

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs  
 (b) excluant établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salon de massage  
 (c) excluant les restaurants saisonniers  
 (d) **excluant les salons de pari**

**DISPOSITIONS SPÉCIALES:**

(1) Art. 9.4.5 - Centre de jardinage  
 (2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville  
 (3) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel  
 (4) PIIA 007 - Routes 117 et 329  
 (5) PIIA 008 - Centre de jardinage  
 (6) La superficie minimale de plancher est de 1500 m<sup>2</sup>  
 (7) La superficie maximale de plancher est de 500 m<sup>2</sup>  
 (8) La superficie minimale de plancher est de 250 m<sup>2</sup> pour le commerce de détail (c1 )

TERRAIN					
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	800	--	800	800
Largeur minimum	(m)	20	--	20	20
Profondeur minimum	(m)	30	--	30	30

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
		Avant minimum	(m)	4	--	4	4
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	3	--	3	3
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6	6
		Arrière minimum	(m)	6	--	6	6
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--		
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limit/ornement
2016-06-16	2016-U53-58	
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)	(1)
	(2)(3)	(3)(4)	(2)
	(4)(5)	(5)(6)	(3)(4)
		(8)	(5)(7)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**  
 MISE À JOUR: **juin 2019** **707**

Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c1	commerce de détail				■	
		c3	service en communication				■	
		c5	commerce artériel léger				■(a)	
		c9	récréation intérieure	■(b)				
		c12	commerce de restauration	■(c)				
		c13	commerce d'hébergement	■(d,f)				
		c14	centre commercial				■	
		p1	communautaire récréatif				■	
		u1	utilité publique légère				■	
		h4	habitation en commun	■(e)				
LOGE- MENTS	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0	
STRUCTURE / BAT	STRUCTURE / BAT	Isolée		■		■	■	
		Jumelée						
		Contiguë						
BÂTIMENT	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2	
		Largeur minimum	(m)	7	--	7	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	67	--	67	67	

TERRAIN							
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	800	--	800	800	
	Largeur minimum	(m)	20	--	20	20	
	Profondeur minimum	(m)	30	--	30	30	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION							
MARGES	MARGES	Avant minimum	(m)	4	--	4	4
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	3	--	3	3
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6	6
		Arrière minimum	(m)	6	--	6	6
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1,2,3)		(1) (2)	(1) (2)		
		(4,5)		(3)(4)	(3)(4)		
		(8,9,10)		(5)(6)	(5)(7)		
		(11,12)		(8) (13)	(8)		

<b>ZONE:</b>	<b>Ca 710</b>
<i>Commerciale de type artériel</i>	
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>	
(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs (b) <b>excluant les salons de pari</b> (c) excluant les restaurants saisonniers (d) excluant l'hébergement léger (e) uniquement permis une maison de retraite (f) excluant les résidences de tourisme	

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 9.4.5 - Centre de jardinage
(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(3) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(5) PIIA 008 - Centre de jardinage
(6) La superficie minimale de plancher est de 1500 m <sup>2</sup>
(7) La superficie maximale de plancher est de 500 m <sup>2</sup>
(8) Art. 13.5 - Enseignes à proximité Aut. 15 et Route 117
(9) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(10) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(12) Art. 14.6 - Motels
(13) La superficie minimale de plancher est de 250 m <sup>2</sup> pour le commerce de détail (c1)

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usages/limite/norme
2016-06-16	2016-U53-58	
2019-06-21	2019-U53-78	retrait c7
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	<b>2009-U53</b>	<b>710</b>
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	<b>2009-U54</b>	
MISE À JOUR:	<b>février 2024</b>	

ANNEXE C

ZONE CV-226 ACTUELLE



ZONE CV-226 PROPOSÉE

